

Classe « 420 » - Avenant 1 au Règlement sportif 2025/2026

OBJET :

Cet avenant concerne :

- Les équipages sélectionnables dans des séries minimales pour le mondial (§2.3)
- L'attribution de places disponibles après la N3 pour le mondial
- Le nombre de places attribuées pour le mondial en U17

1 Equipages issus de séries minimales.

Ces équipages pourront être sélectionnés sur proposition du comité de sélection. Ils devront, à minima, participer à une épreuve ou au stage avant le mondial.

2 Places disponibles après la nationale N3

Des places disponibles pour le mondial après la N3 pourront être attribuées, sur examen de dossier, par le comité de sélection.

3 Places U17 Mondial

Le nombre de places attribuées aux U17 est porté à 9
6 sélectionnés en direct sur la N2 dans l'ordre du classement.
3 sélectionnés en direct sur la N3 dans l'ordre du classement



La secrétaire Générale



Le Président